

3p

3GE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 500 euros
Siège social : 18 Avenue des Roches Vertes
13012 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 519 105 829

STATUTS

Mis à jour au 22 février 2011

Le soussigné,

Monsieur LAMI Alexandre, né le 11 mars 1961 à Grenoble (38) , nationalité Française, demeurant 18 Avenue des Roches Vertes, 13012 Marseille, marié avec contrat, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Article 1^{er} – Forme

La société est à responsabilité limitée unipersonnelle.

Article 2 – Objet

La société a pour objet conseil technique et expertises judiciaires.
Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination

Sa dénomination sociale est **3GE**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 18 Avenue des Roches Vertes, 13012 Marseille.
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.



Article 5 – Durée

La société a une durée de 30 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Apports en nature ordinateur et imprimante d'une valeur de 500 € (*cinq cents euros*).

Apports en numéraires Monsieur LAMI Alexandre apporte et verse la somme de 2 000 € (*deux mille euros*) entièrement libérée.

La somme totale versée, soit 2 000 € (*deux mille euros*), a été déposée au crédit d'un compte ouvert à la BNP Paribas, 117 Avenue du 24 Avril 1915, 13012 Marseille.

Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de 2 500 € (*deux mille cinq cents euros*) et divisé en 100 (*cent*) parts de 25 € (*vingt-cinq euros*) chacune.

Article 8 – Gérance

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques désignées parmi les associés ou en dehors d'eux.

La nomination des gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Pouvoirs du Gérant

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Article 9 – Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2010.

Article 11 – Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13 – Frais

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Marseille, le 22 février 2011
En 4 exemplaires.

L'associé unique

Alexandre LAMI



